RAPPORT AU CONSEIL

132

Projet de règlement tel que recommandé pour adoption en lève lecture. 3/4/28

Règlement tel qu'adopté en 2ème l'ecture et mis en vigueur. 17 AVR. 1978

REGLEMENT no 2523

Modifiant le règlement no 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou".

ATTENDU les pouvoirs accordés à la ville de Québec par le chapitre 95 des lois du Québec de 1929 et ses modifications, et plus particulièrement par les paragraphes 42 et 43 de l'article 336 du dit chapitre;

ATTENDU que le règlement no 2514 "modifiant le règlement no 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain et St-Roch/St-Sauveur" a été adopté en deuxième lecture par le conseil et mis en vigueur à sa séance du 20 mars 1978;

ATTENDU que l'article 8 du dit règlement no 2514 a eu pour effet d'ajouter à l'annexe A du règlement no 2474 le plan no 77-053 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du ler mars 1978;

ATTENDU qu'il y a lieu de remplacer ce plan par un autre plan qui délimite de façon plus précise les limites des zones;

ATTENDU que l'annexe C du règlement no 2474 n'a pas été modifiée par le dit règlement no 2514 afin de tenir compte des zones supplémentaires ajoutées au territoire touché par le dit règlement no 2474;

IL EST ORDONNE et STATUE par règlement du conseil municipal de la ville de Québec et le dit conseil ordonne et statue comme suit, savoir:

- 1.- L'annexe A du règlement no 2474 "concernant l'urbanisme dans une partie des districts Champlain, St-Roch/St-Sauveur et Limoilou", telle que remplacée par l'article 8 du règlement no 2499 et modifiée par l'article 8 du règlement no 2514, est à nouveau modifiée en y remplaçant le plan no 77-053 du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du ler mars 1978 par le plan no 77-053 $^2/3$ du service de l'urbanisme de la ville de Québec en date du 6 mars 1978 dont copie est jointe aux présentes en annexe l pour en faire partie intégrante;
- 2.- L'annexe C du dit règlement no 2474 "concernant les usages dérogatoires, telle que remplacée

par l'article 10 du règlement no 2499, est à nouveau remplacée par la nouvelle annexe C jointe aux présentes en annexe 2 pour en faire partie intégrante;

3.- Le présent règlement entre en vigueur suivant la loi.

QUEBEC, le 28 mars 1978.

Bullin Ry But, Bouter Brother Brochu, ROY, BUIST & BOUTIN

Assentiment donné

_AVR 17 1978 Reculentii

Maire

Brocks, Roy, Buist & Boutin Accress TÉLÉPHONE: (418) 694-6360 CASE POSTALE 700. 2, RUE DESJARDINS, QUÉBEC GIR 459.

A N N E X E 1
REGLEMENT no 2523 -

Brocku, Roy, Buist & Boutin Accorats TÉLÉPHONE: (418) 694-6360 CASE POSTALE 700. 2, RUE DESJARDINS, QUÉBEC G1R 459.

DROITS ACQUIS

No	de :	zone	11.5.1	11.5.2	11.10	11.11
	_					
	101					
	102					
	103				-	
	104					
	105	• • • • • • •	X		• • • • • • • • • • • • • •	X
	106	• • • • • • •		X	• • • • • • • • • • •	X
	107	·	x .:	X		X
	108		X	X	• • • • • • • • • • •	X
	109			• • • • • • • • • • • • •		X
	110			X ·	· · · · · · · · · · · · · · ·	X
	111	• • • • • • •	x	x :	• • • • • • • • • • •	X
	112	٠.	-		•	-
	113			• • • • • • • • • • • •	• • • • • • • • • • •	X
	114					
	115		: :	•		
	116	•••••	x	x		X
	117	• • • • • • •	x	X		X
	118		x	x		X
	119	•	•			
	120			•	•	
	121	•	•			
	122		x	x ·		X
	123		x	.: х		X
	124	• • • • • • •		• • • • • • • • • • • • • •		X
	125		x	X		X ·
	126			•		
	127					
	128		X		• • • • • • • • • • • • •	X
	129	•				
	130					
	•					
	201	•				
	202		.•			
	20 3	• • • • • • •	X	X	· • • • • • • • • • • • • • • • • • • •	X
	204		x	X		X

A N N E X E 2 -

REGLEMENT no 2523 -

Beorhu, Roy, Buist & Boutin Accrets TÉLÉPHONE: (418) 694-6360 CASE POSTALE 700. 2, RUE DESJARDINS, QUÉBEC G1R 459. .../2

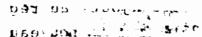
305 306

No de zone	<u>11.5.1</u>	11.5.2	11.10	11.11
NO de zone				
205		Y		X
206	X	Х • • • •	• • • • • • • • • • • • •	X
207	X	X	• • • • • • • • • • • •	X
208		•		
209				
210		•		•
211			_	
212			• • • • •	•
. 213	•			
214	•		•	
215			•	
216			•	
217				
218				
		•		• •
301			,	
302		•		
30 3	•			
304			•	
	•	•		

NOTES EXPLICATIVES

Le présent règlement a pour but de remplacer le plan de zonage de Stadacona, qui a été ajouté au règlement no 2474 par le règlement no 2514, par un nouveau plan qui détermine les limites des zones de façon plus précise.

Le présent règlement a également pour but de remplacer l'annexe C du règlement no 2474, afin de tenir compte des zones supplémentaires ajoutées par le règlement no 2514 au territoire touché par le dit règlement no 2474.



poureau ton plus

diébec

AVIS PUBLIC

່ງ ແຕ່ est par les présentes donné,

ssi par les présentes donné.

1. Qu'à une séance du Conseil municipal de la Ville de Québec, tenue le 3 avril 1978

Les réglements suivants ont été lus pour la première fois:

Né 2517 - Fixant le taux de la taxe spéciale due par Papeterie Reerl Ltée, pour l'exercice financier 1977-78.

No 2518 - Déchétant un emprunt de 5135,000 00 nécessaire à l'aménagement des locaux du Service de la Circulation routière dans un immeuble sis au 15, rue 5t. Nicolas.

No 2520 - Décrétant un emprunt de 53,726,000, requis pour la réalisation de divers travaux de nature capitale pour l'année 1978-1979.

No 2521 - Décrétant un emprunt de 52,0000 nécessaire au réaménagement du site de l'ancien mauché 5t-Roch.

No 2522 - Décrétant un emprunt de 52,990,481,00 requis pour la réalisation de divers travaux de nature capitale.

No 2522 - Mouthant le réglement no 2474 concernant l'urbanisme dans une partie des districts Cirunoplain. Saint-Roch Gaint-Gauveur et Limplou.

2-Outil proti cité pris connaissance desdits réglements ou bureaux du

Saint-Mocro Gaint-Sauveur et Limollou".

2. Ou'il prut ôtre pris connaissance
desuits réglaments ou bureau du
soussigné durant les heures de buleau.

DEBEC, ce 4ème jour d'avril 1978
Le Greffier adjoint de la Ville
Antoine Carrier, avocat

8150 A 1964 (Argel 5)

15 $m_{\chi^{\pm}}$:

:311

Note:

Le plan 77053 2/3, du 06-03-1978 a été transféré du dossier R-132, «Adoption en première lecture des projets de règlements 2520, 2521, 2522

et 2523», boîte 11113.

(fait le 02-02-2005)